

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Décembre 1873.

Chronique générale.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le ministre de la guerre et le ministre de la marine se sont rendus cette après-midi dans le sein de la commission de réorganisation de l'armée, afin de faire connaître leur opinion sur la proposition Philippoteaux, concernant l'inéligibilité des militaires et marins en activité de service.

M. le général du Barail a exposé qu'il comprenait la présence des militaires dans la Chambre actuelle au début de la législature, lors des élections du 8 février 1871, parce que c'était un hommage rendu à l'armée pour les efforts qu'elle avait faits. Il s'agissait d'ailleurs de traiter de la question de paix ou de guerre. En outre, la Chambre avait à procéder à la réorganisation de notre armée, c'est-à-dire à s'occuper de questions nécessitant la présence d'hommes spéciaux et compétents.

La situation aujourd'hui est différente. Les élections revêtent un autre caractère, elles deviennent des manifestations politiques. M. le ministre de la guerre a nettement déclaré qu'il fallait éviter de faire naître ainsi dans l'armée des courants politiques.

Appelé à s'expliquer sur un amendement présenté par le colonel O. de Bastard, et ayant pour objet d'écarter les sous-officiers et soldats, et de faire placer en non-activité les officiers candidats, M. le ministre de la guerre ne pense pas qu'il puisse être admis.

Le fait de mettre son chef en demeure pour poser sa candidature serait en effet une atteinte portée à la discipline. La seule profession de foi pour un militaire est le respect de la loi et de la discipline. Si on laisse la division se mettre dans l'armée, celle-ci est perdue.

Le colonel O. de Bastard explique que son amendement a pour but de rendre plus efficace la proposition Philippoteaux. Dans tous les gouvernements il y a toujours eu, au moins dans une des Chambres, des militaires. Il est impossible qu'il ne s'en trouve pas dans une Assemblée unique.

Au surplus, comme une Chambre unique est ordinairement le résultat d'une révolution, elle renfermera toujours quelques militaires. La proposition Philippoteaux ne tend à rien moins qu'à exclure de la députation une catégorie de citoyens. C'est là une prétention impossible ; c'est, en un mot, confondre l'inéligibilité avec l'incompatibilité.

Le colonel O. de Bastard, à une question qui lui est adressée par l'amiral Saisset, répond qu'il admet les professions de foi, par la raison toute simple qu'on ne peut les interdire à qui que ce soit.

M. Fresneau demande ce que pourra faire le ministre après l'élection, en cas d'abus. Il lui semble bien difficile, dangereux pour la discipline surtout, de reconnaître au militaire le droit absolu de poser sa candidature.

Le général Chareton fait observer que les électeurs ont le droit de désigner pour les représenter qui bon leur semble. Il rappelle à ce sujet que, des exclusions ayant été faites par M. Gambetta lors des élections de février 1871, on a vivement critiqué ce sys-

tème ; l'Assemblée, dans plus d'une circonstance, s'est élevée contre ce mode de procéder.

Le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, ministre de la marine. — Il ne faut cependant pas oublier que les droits des électeurs sont toujours limités par les lois électorales.

Le général Billot défend le droit des électeurs et la souveraineté de la nation. Il ajoute que, sous l'empire, le droit des électeurs n'était pas autant atteint. L'officier élu était simplement considéré comme étant démissionnaire, mais on se gardait bien de l'exclure.

Il serait incompréhensible de voir repousser d'une Assemblée unique les membres de l'armée. Comment, d'ailleurs, lorsqu'on a choisi pour chef de l'Etat un militaire, vouloir interdire aux militaires le droit de faire partie de l'Assemblée ?

Les ministres de la guerre et de la marine déclarent ensuite que, malgré les objections auxquelles a donné lieu la proposition Philippoteaux, ils n'en persistent pas moins à approuver ce projet.

Le général Loysel demande à poser au ministre de la guerre une question intéressant à la fois le ministre et la commission. L'honorable général a l'intention de soumettre à la Chambre une proposition relative au budget de la guerre. Des précédents utiles à constater chez des nations voisines lui paraissent la justifier.

La commission de l'armée, après les études les plus consciencieuses, a posé les bases d'une organisation nouvelle, ce qui implique une nouvelle répartition de crédits. Elle est plus à même que toute autre de dire avec autorité au pays quelle est l'étendue des sacrifices que celui-ci doit s'imposer s'il veut mettre son système militaire à la hauteur de celui des autres nations.

Le général Loysel voudrait donc que, par exception, le budget des dépenses de la guerre pour 1875 fût soumis à la commission de l'armée, et qu'on renvoyât seulement à l'examen de la commission générale du budget la partie des recettes.

Le général du Barail répond au général Loysel qu'il lui était bien difficile de faire connaître immédiatement son avis, parce qu'il ne peut pas oublier qu'il a deux rôles différents. En effet, il est à la fois ministre de la guerre et membre du gouvernement. Or, il est obligé de conférer avec le gouvernement à propos d'une question de cette nature.

Voici le procès-verbal de la réunion de la gauche républicaine, tenue mercredi à Versailles.

« La gauche républicaine a examiné, sous la présidence de M. Duclerc, s'il convenait de prendre part à l'élection des deux derniers membres de la commission des lois constitutionnelles.

« On a rappelé le rôle que la gauche a joué dans cette question. Elle a d'abord hautement réclamé, par l'organe de ses orateurs, la nomination de la commission par les bureaux, qui, seule, assure convenablement le respect des droits de la minorité.

« Elle a ensuite affirmé son droit à être représentée par 45 commissaires, dans une Chambre divisée en deux fractions presque égales, et elle a présenté une liste portant 45 noms des plus autorisés en matière constitutionnelle ; alors que la droite, abusant de sa majorité actuelle, se réservait 27 commissaires sur 30.

« En présence de la persistance de ses adversaires à exclure constamment et systématiquement tous les républicains, la gauche a décidé qu'elle s'abstiendrait de prendre part au dernier scrutin, et laisserait à la droite la responsabilité de l'organisation d'une commission constitutionnelle où une opinion est condamnée d'avance et préalablement à toute discussion.

« Le bureau de la gauche a été chargé de se mettre d'accord avec ceux des autres réunions républicaines pour cette protestation légale.

« Le secrétaire de la gauche républicaine,
» Sadi CARNOT. »

On lit dans le *Journal de Paris* :

Si nous sommes bien informés, le mouvement diplomatique se fait de la manière suivante :

Ambassadeur à Londres, M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, membre de l'Assemblée nationale.

Ambassadeur à Berne, M. le comte de Chaudordy, membre de l'Assemblée nationale.

Ministre près le roi Victor-Emmanuel, M. le marquis de Noailles, précédemment ministre à Washington.

Ministre à Washington, M. Bartholdy, précédemment chargé d'affaires à Saint-Petersbourg.

Ministre plénipotentiaire faisant fonctions de premier secrétaire à Londres, M. Ch. Gavaud, précédemment chef du cabinet de M. le duc de Broglie.

Deuxième secrétaire à Londres, M. le vicomte de Salignac-Fénelon, précédemment sous chef du cabinet de M. de Rémusat et de M. le duc de Broglie.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia (Marie-Charles-Gabriel-Sosthènes, comte de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia), qui devient ambassadeur à Londres, est fils du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, si célèbre par sa bienfaisance, et frère du duc actuel de Doudeauville.

Il est marié en secondes noces à Marie-Georgine-Sophie-Hedwige-Eugénie, fille du prince de Ligne, ministre d'Etat et président du Sénat de Belgique.

Il est cousin issu de germain de lady Malmesbury, femme de lord Malmesbury, qui a été deux fois ministre des affaires étrangères en Angleterre.

Le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia a été élu député de la Sarthe à l'Assemblée nationale le 8 février 1871.

M. Buffet a reçu, dit l'*Evénement*, une lettre de M. le général Chanzy qui donne sa démission de député. M. Buffet n'en a pas donné lecture à l'Assemblée.

La ving-troisième commission d'initiative parlementaire a repoussé la prise en considération de la proposition de M. le baron de Janzé, demandant qu'à l'avenir le mandat de député fût incompatible avec les fonctions d'ambassadeur, de sous-secrétaire d'Etat, et avec celles d'officiers de terre et de mer investis d'un commandement militaire.

Nous lisons dans le *Français* :

La commission chargée d'examiner la loi sur l'enseignement primaire s'est réunie ces jours-ci. On se rappelle qu'au moment où M. Ernoul, rapporteur de cette commission, fut appelé au ministère, il fut remplacé par M. le vicomte de Meaux. Celui-ci a spontanément proposé à la commission de rendre maintenant les fonctions de rapporteur à M. Ernoul.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Dans sa dernière séance, la commission du budget a entendu la lecture du rapport fait par M. Bardoux sur le ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Ces questions importantes sont soulevées dans le rapport de M. Bardoux.

La Chambre avait renvoyé à la commission du budget divers projets de loi relatifs à l'augmentation du traitement des instituteurs. La commission a élevé à 500 fr. le tarif minimum de la pension de retraite des instituteurs. De plus, elle a décidé en principe l'augmentation du traitement, en échelonnant, suivant la durée des services, le chiffre des émoluments.

Pour atteindre ce but, elle a émis le vœu qu'un nouveau centime départemental spécial à l'instruction publique fût établi dans le budget de 1875.

L'instruction secondaire a été aussi encouragée. La situation des collèges communaux mérite d'ailleurs tout particulièrement l'intérêt. La commission du budget leur a alloué un supplément de 400,000 fr.

D'autre part, les établissements de l'enseignement supérieur voient augmenter leurs frais de matériel et d'enseignement de près de 400,000 fr.

Malgré le désarmement général de la garde nationale, conséquence obligée de la dissolution de cette institution, il paraît certain qu'il reste encore un certain nombre d'armes de toutes sortes cachées dans beaucoup de localités.

Il y a lieu, en outre, de croire que l'Etat n'est pas rentré en possession de toutes celles qui ont été recueillies par des particuliers, sur les champs de bataille, pendant la guerre 1870-1871.

C'est dans ces prévisions que le gouvernement vient de donner des instructions pour faire rechercher toutes les armes qui sont détenues, malgré la prohibition formelle édictée par les lois en vigueur.

Le gouvernement appelle également l'attention des autorités locales militaires et civiles sur l'armement des sapeurs-pompiers, qui ne doivent posséder que des fusils des modèles spéciaux arrêtés, et sur l'esprit et les tendances de leurs compagnies.

Enfin, des recommandations sont adressées au sujet des armes qui existent dans certains établissements d'instruction publique, afin qu'elles puissent être immédiatement retirées et versées dans les magasins de l'Etat, au moindre indice de manifestations ou de trouble de la part des populations. (Patrie.)

Les feuilles radicales se gardent bien de signaler à leurs lecteurs les cinq élections de conseillers généraux faites dans les départements de l'Allier, de l'Ille-et-Vilaine, de la Haute-Marne et de l'Yonne, qui toutes sont dans un sens conservateur.

On parle, depuis hier, de la suppression de la direction des beaux-arts, qui mettrait un terme définitif aux fonctions de M. Charles Blanc.

M. Charles Blanc sollicite un des sièges vacants à l'Académie en concurrence de M. Beulé.

M. le préfet de l'Allier a pris l'arrêté suivant :

« Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 8 novembre, par le conseil municipal de Vichy ;

» Considérant que M. Bulot, adjoint au maire de la ville de Vichy et président, par absence du maire, le conseil dans sa séance, lui a illégalement soumis la question de savoir s'il y avait lieu d'assister à la cérémonie des prières publiques prescrites par l'Assemblée nationale ;

» Considérant qu'en agissant ainsi, M. Bulot a provoqué, de la part du conseil, une violation formelle de la loi, et lui a fourni l'occasion d'une manifestation politique interdite aux assemblées municipales ;

» Arrêtons :

» M. Bulot, adjoint au maire de Vichy, est suspendu de ses fonctions pour deux mois. »

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Audience du jeudi 4 décembre.

MM. de Cézanne et Vacherot ont été nommés membres de la commission constitutionnelle, aujourd'hui au complet.

Votants, 615. — Bulletins blancs, 278.
Suffrages exprimés, 337
Majorité absolue, 169

M. de Cézanne a obtenu 283 voix et M. Vacherot 271.

M. Lamy constate que l'état de siège existe dans beaucoup de départements ; le gouvernement le maintient pour des motifs de tranquillité, mais une tranquillité admirable règne partout, le gouvernement est supporté avec calme.

M. Buffet invite l'orateur à s'expliquer ; il ne peut pas permettre que le gouvernement [légitime soit qualifié en termes paraissant appeler l'insurrection.

M. Lamy veut dire seulement que le 24 mai le gouvernement a été changé malgré le pays.

M. Buffet proteste en déclarant que l'Assemblée seule représente le pays.

M. Lamy, continuant, dit que jamais on n'a usé ainsi de l'état de siège ; on a interdit cent journaux. Les généraux ne devraient pas être mêlés à la politique, ni l'armée être un instrument d'oppression.

DISCOURS DE M. LE DUC DE BROGLIE,

Vice-président du conseil.

Votre connaissance de l'état du pays vous a fait apprécier d'avance cette longue attaque. Il y a une manière de louer le pays de sa sagesse qui est la meilleure manière de le critiquer. (Bruit.)

Je commence par demander de qui nous tenons l'état de siège ; de la guerre étrangère, mais avec l'intermédiaire du dernier gouvernement, qui, à mesure que l'ennemi s'éloignait, maintenait l'état de siège dans les départements envahis. Toutes les attaques du préopinant retombent donc sur le précédent gouvernement qu'il a pourtant approuvé en déplorant le 24 mai. (Bruit.)

Ce gouvernement a supprimé des journaux ; il a même demandé par M. Victor Lefranc l'extension de l'état de siège, de manière qu'aucun journal ne pût paraître dans aucun département s'il avait été une fois supprimé.

Je ne blâme pas, je constate ; un des plus grands malheurs de la dernière guerre, c'est l'agitation révolutionnaire qu'elle a laissée derrière elle, et qui ne permettait pas de fonder dès à présent le régime de la liberté. Quel usage avons-nous fait de l'état de siège ? Est-ce nous-mêmes que nous avons défendus ? Aucune attaque contre le cabinet n'a été frappée, et pourtant Dieu sait si on nous a épargnés ! nous avons laissé le champ le plus vaste en ce qui touche la responsabilité ministérielle.

Nous avons défendu les principes sociaux (Rires ironiques à gauche. — Applaudissements à droite) ; nous avons défendu l'armée française dans ses soldats et dans ses généraux ; nous avons défendu la patrie ; nous avons défendu les droits de cette Assemblée.

Je vais vous citer quelques-uns des articles frappés, et je vous mets au défi d'en citer un seul qui

ait été puni pour une attaque contre une personne du cabinet.

Un journal de la Savoie a été puni pour avoir demandé la séparation (Tumulte violent à gauche), en disant que la Savoie avait le droit de reprendre sa liberté si la France abandonnait les principes de 89.

La Gazette des paysans excitait à la haine des classes les unes contre les autres ; elle disait aux paysans que le travail produit au prix de sa sueur servait à nourrir les armées, à entretenir le luxe de ceux qui s'insurgeaient contre le seul souverain légitime : le peuple. Voilà pourquoi, disait-il, vous mourez de faim.

L'orateur cite encore d'autres articles dans lesquels il est question de l'insurrection comme du plus saint des devoirs, de l'appel aux fusils, des députés qui méritent le poteau de Satory, etc.

Voilà les attaques que nous avons dû réprimer avec les armes exceptionnelles que nous possédions, nous avons voulu garantir la paix publique menacée.

Cet état de choses déplorable appelle l'attention du législateur, mais nous avouons que l'état de siège ne peut être prolongé indéfiniment. (Bruit à gauche.)

Nous sommes prêts à le lever quand l'Assemblée nous aura donné pour combattre les maux dont cette société est atteinte (Bruit à gauche), pour défendre l'autorité menacée dans ses fondements mêmes... (Violentes interruptions.)

Nous nous en rapportons à l'exposé que vous a fait le message du 5 novembre.

Nous vous avons déjà demandé par un projet de loi de nous donner les moyens de rétablir l'ordre ; nous cherchons d'autres moyens en ayant pour but de respecter les discussions loyales et de combattre les attaques grossières.

Quand vous nous les aurez donnés, nous consentirons à lever l'état de siège.

Vous venez de fonder un pouvoir nouveau, vous avez ainsi pris l'engagement de faire une œuvre sérieuse qui ne soit pas déchirée comme une simple feuille de papier (Bruit), de faire un pouvoir qui soit réel, de défendre le maréchal contre les attaques, de rendre à la France la sécurité, de faire renaître le commerce, l'industrie et l'agriculture.

Il faut donc que vous armiez ce pouvoir. Quand vous l'aurez fait, nous renoncerons volontiers à l'état de siège. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Jules Ferry dit que la politique du gouvernement est la dictature.

Une voix. — Ne parlez pas de dictature.

M. Jules Ferry. — Mais on n'a pas répondu sur la question juridique : l'état de siège existe dans les Vosges, où le gouvernement s'en est servi dans un but politique.

M. le duc Decazes répond : C'est M. Victor Lefranc qui indique les Vosges comme en état de siège.

M. Victor Lefranc réplique tenir ce renseignement de la guerre : le département était occupé.

M. Lockroy parle contre la clôture.

La clôture, malgré cela, est prononcée.

L'ordre du jour contre l'état de siège, présenté par l'opposition, est repoussé par un ordre du jour pur et simple, adopté par 407 voix contre 273.

Majorité en faveur du gouvernement : 134 VOIX.

Nouvelles extérieures.

ÉTATS-UNIS.

Washington, 2 décembre.

Le Message présidentiel a été lu aujourd'hui au Congrès. A propos du *Virginus*, le Message dit que la capture en pleine mer d'un bâtiment portant pavillon américain menaçait d'avoir de plus sérieuses conséquences, et qu'elle a agité l'opinion publique dans toute l'Amérique. Cette affaire est présentement en voie d'arrangement satisfaisant et honorable pour les deux pays.

Le Message constate que les relations de l'Amérique avec les autres pays sont amicales. La suppression du commerce des colonies est en bonne voie. L'indemnité de l'affaire de l'*Alabama* a été appliquée au rachat des obligations 5.20 jusqu'à concurrence de 15 millions 500 dollars.

Le président reconnaît les éminents services rendus par les commissaires du tribunal de Genève. Il recommande la création d'une cour spéciale composée de trois juges pour entendre les plaintes des puissances étrangères contre les Etats-Unis.

Le président rappelle qu'il a reconnu le

gouvernement espagnol et le félicite d'avoir émancipé les esclaves de Porto-Rico et restitué les propriétés américaines séquestrées à Cuba. L'esclavage règne encore à Cuba, protégé par un parti puissant en hostilité ouverte contre le gouvernement de Madrid et plus dangereux que les insurgés. Dans l'intérêt de l'humanité, l'influence de ce parti doit être détruit. Le *Virginus* avait des papiers en règle et le pavillon américain.

Plusieurs passagers qui étaient citoyens américains ont été fusillés sans procédure régulière. Selon le principe établi, les bâtiments américains en pleine mer et en temps de paix sont sous la juridiction de leur pays. Toute vexation subie de la part des étrangers est un attentat à la souveraineté des Etats-Unis, qui, se basant sur ce principe, ont demandé à l'Espagne de rendre le *Virginus* et les survivants de l'équipage, de faire réparation au drapeau américain et de punir les autorités coupables. L'Espagne a tout accordé.

Le Message déclare, en terminant, que l'esclavage est la cause du malheureux état de Cuba. Il demande au Congrès d'exprimer le vœu que l'esclavage disparaisse de Cuba, car c'est le seul moyen de rendre possibles les bonnes relations entre l'Amérique et Cuba. Le gouvernement américain n'est pas hostile à l'Espagne, mais l'affaire du *Virginus* a produit une indignation telle, que le président a dû placer la marine sur pied de guerre.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LE NAUFRAGE

de la

VILLE-DU-HAVRE.

Le naufrage du steamer la *Ville-du-Havre* plonge cinq cents personnes dans l'affliction ou dans le dénuement le plus complet. La charité privée vient en aide à l'administration et à la Compagnie transatlantique pour secourir les victimes de cet épouvantable désastre. On parle d'une soirée musicale qui devrait avoir lieu au Havre et à laquelle les artistes du Grand-Opéra de Paris prêteraient leur concours.

Les scènes touchantes, lit-on dans le *Journal de Rouen*, se multiplient à chaque instant.

Hier matin, c'était un vieillard, notaire à Paris, qui venait, plein d'anxiété, demander des nouvelles de sa famille, embarquée sur la *Ville-du-Havre* ; son gendre, sa fille, les deux jeunes enfants de ceux-ci, et deux servantes, tout ce monde que le vieillard attendait à disparu dans l'Océan !

Une pauvre veuve, mère de cinq fils, déplore leur perte ; ils faisaient tous partie de l'équipage de la *Ville-du-Havre*.

— Pourquoi pleures-tu ? demandait-on à un petit garçon d'une dizaine d'années, qui sanglotait devant les bureaux de la Compagnie transatlantique.

— C'est, répondit l'enfant, que si papa est mort sur la *Ville-du-Havre*, ma sœur et moi, nous allons être mis à l'hospice, car nous n'avons plus de mère !

Et il montrait sa sœur, bébé de trois ou quatre ans, qu'il tenait par la main.

On sait exactement à quel endroit est submergée la *Ville du Havre*, mais on ignore encore si des plongeurs pourront arriver jusqu'à la coque, ainsi que cela a été fait, il y a six mois, lors du naufrage de l'*Atlantic* de la *Whithe-Star-line*.

Les rencontres sont fréquentes, non-seulement dans la Manche, mais encore en plein Océan.

La catastrophe de la *Ville-du-Havre* et du *North-Fleet* le prouvent. Il faut croire donc que les feux que l'on allume à bord sont insuffisants. On parle, pour parer à l'insuffisance du mode d'éclairage actuellement employé, de placer une lanterne électrique au haut du grand mât.

Nous trouvons dans le *Journal du Havre* de nouveaux détails sur le naufrage de la *Ville-du-Havre* :

Depuis le départ de New-York, le steamer avait presque toujours navigué au milieu d'une brume épaisse, qui avait forcé de ralentir la vitesse, et nécessité les précautions les plus minutieuses de la part du capitaine et des officiers. Toutefois, dans la nuit du 20, la brume commença à se dissiper, et le vendredi, la brise s'étant élevée, la mer devint un peu dure. La nuit du vendredi fut très-belle, et, après avoir joui, pendant la soirée, d'un magnifique clair de lune, l'é-

quipage et les passagers, heureux d'être débarrassés de la brume dangereuse qui les avait enveloppés trop longtemps, étaient allés se livrer au repos, en songeant que sous peu de jours ils allaient apercevoir les côtes de France.

Le capitaine Surmont, qui n'avait presque pas quitté le pont depuis le départ de New-York, se retira aussi, vers minuit, dans sa chambre de veille, laissant la direction du steamer à un lieutenant. Les passagers étaient tous au lit, et tout semblait aller à merveille, quand, le samedi, vers deux heures du matin, un affreux craquement vint jeter l'épouvante à bord de la *Ville-du-Havre*.

Aussitôt, hommes, femmes, enfants, en chemise ou en robe de chambre, sortent comme un flot par la porte des cabines, s'élançant sur le pont, et reconnaissent avec effroi que l'avant d'un grand navire, engagé dans le flanc du malheureux steamer, y a ouvert une énorme brèche par où l'eau s'engouffre avec fracas.

C'était le *Loch-Earn*, grand paquebot à voiles, en fer, de Glasgow, allant de Liverpool à New-York, qui venait de prendre le steamer par la hanche de tribord, juste à travers la machine, et y avait fait une ouverture béante de 12 pieds de profondeur, en brisant, comme verre, les plaques de tôle de bordage, sur une longueur de 25 à 30 pieds. On était alors par 47° 31' latitude nord, et 35° 24' longitude ouest avec une mer assez courte, mais peu de vent.

La terreur dont étaient frappés la plupart des passagers, paralysait les efforts que l'on tentait pour le sauvetage. Plusieurs, se voyant complètement perdus, s'étaient jetés à genoux et mis en prières ; d'autres se lamentaient et poussaient des cris affreux en entendant l'eau qui s'engouffrait dans les flancs de la *Ville-du-Havre*, laquelle commençait à s'enfoncer rapidement ; d'autres, enfin, frappés de stupeur, refusaient de quitter leurs cabines, pour mourir en famille, dans l'impossibilité où ils se voyaient de sauver leurs femmes et leurs jeunes enfants.

La mort, en effet, s'avancit à grands pas, et le terrible drame devait être aussi court qu'effroyable. Presque aussitôt après la collision, le grand mât et le mât d'artimon avaient été brisés et étaient tombés sur le pont, en écrasant deux des canots du bord, et tuant déjà un grand nombre des passagers qui accouraient en haut pour chercher un moyen de salut. Vu la rapidité avec laquelle le steamer s'enfonçait, l'équipage ne put mettre à l'eau que la baleinière et le gig du capitaine.

Aussi, quand douze minutes à peine après l'abordage le magnifique steamer coulait bas, entraînant avec lui la majeure partie de l'équipage et des passagers, il n'y avait de sauvés que le second lieutenant, qui avait pris le commandement de la baleinière, quelques malheureux qu'il avait pu recueillir avant la catastrophe, et ceux qui s'étaient jetés dans le gig.

Le *Loch-Earn*, aussitôt qu'il avait pu se dégager de la *Ville-du-Havre*, s'était éloigné d'environ 4 mille. Voyant l'affreux résultat de la collision, il se rapprocha et mit à la mer quatre embarcations, pour chercher à recueillir le plus possible des malheureuses victimes que l'on voyait surnager, se cramponnant désespérément aux moindres épaves : les unes sur des planches, d'autres sur des bouées de sauvetage, d'autres sur des tonneaux ; enfin, sur tous les objets capables de les soutenir.

Plusieurs de ceux qui se trouvaient sur le pont, au moment où la *Ville-du-Havre* a sombré, avaient pu, ainsi, se maintenir à flot, et c'est dans cette triste position qu'ils ont été sauvés par les canots du *Loch-Earn* ; mais un grand nombre, après avoir paru, un instant, à la surface, saisis par le froid, ou ne sachant pas nager, avaient coulé, presque aussitôt, pour ne plus paraître.

Les autres, qui avaient pu se saisir de quelques épaves, ont, pour la plupart, été recueillis ; mais plusieurs malheureuses femmes n'ont pu être sauvées qu'après être restées près de deux heures dans l'eau.

Les embarcations du *Loch-Earn* et celles de la *Ville-du-Havre* sont restées à croiser sur le lieu de l'événement tant qu'elles ont pu avoir l'espérance de sauver encore du monde. Le second lieutenant du steamer a fait plusieurs voyages consécutifs à bord du *Loch-Earn*, chaque fois avec son embarcation pleine de naufragés. Le capitaine Surmont et le second, M. Garay, étaient restés à bord et ont disparu au moment de la ca-

tastrophe ; mais tous deux ont reparé , et , comme ils savaient nager , ils ont pu être recueillis parmi les épaves , par la baleinière , après deux heures de cruelles souffrances. M. Garay avait déjà presque gagné le *Loch-Earn* à la nage. Le commissaire et le sous-commissaire ont aussi pu être sauvés. L'élève mécanicien a été recueilli également : c'est presque le seul des gens de la machine qui soit sain et sauf.

Le capitaine Surmont , qui , depuis trois jours et trois nuits , n'avait pas fermé l'œil , était harassé de fatigues ; néanmoins , il a montré la plus grande énergie et le plus admirable dévouement , ayant lutté jusqu'au dernier moment pour tâcher de mettre d'autres embarcations à la mer et d'y faire placer son monde. Le lieutenant , sous la direction duquel était la *Ville-du-Havre* lors de l'événement , n'a pas reparé.

Après avoir croisé inutilement pendant plusieurs heures , après le lever du jour , sur le théâtre de cet épouvantable drame , on dut enfin renoncer à tout nouvel espoir de sauvetage , et ramener les canots à bord du *Loch-Earn*.

Là se passaient des scènes vraiment désolantes : des femmes appelaient à grands cris leur mari disparu ; d'autres cherchaient deux , trois ou quatre pauvres enfants également disparus , et il fallait les retenir pour les empêcher de se précipiter de nouveau dans les flots ; de jeunes filles demandaient avec anxiété des nouvelles de leurs parents qu'elles ne devaient plus revoir ; l'un avait perdu son père , l'autre sa mère , l'autre sa sœur. C'était navrant ! Un gentleman qui conduisait sa sœur en France pour chercher à lui rétablir la santé l'appelait à grands cris , sans que personne osât lui répondre.

Tous avaient , en outre , tout perdu : effets , argent , provisions , etc. , et se pressaient affolés en chemises de nuit dans la cabine du *Loch-Earn*. Quelques-uns avaient été tellement paralysés par le froid et l'immersion , qu'ils semblaient anéantis , et ne répondaient à aucune question , refusant presque les soins qu'on s'empessait de leur prodiguer.

Le *Loch-Earn* avait , lui-même , beaucoup souffert dans la collision. Heureusement , vers huit heures du matin , on signala un grand voilier auquel on put demander assistance. C'était le navire américain le *Trimoutain* , allant de New-York à Bristol , et qui s'empessa d'accourir.

Chronique Locale et de l'Ouest.

C'est un cri général dans toutes les classes de la société : la vie est excessive ! L'ouvrier ne peut vivre ; l'employé , le petit rentier , le bourgeois sont dans la gêne , devant la cherté persistante des denrées alimentaires. Cependant , il y a baisse sur certains produits , notamment sur les bestiaux.

A quoi tient cet état de choses , sinon au régime de liberté absolue qui régit tous les intérêts commerciaux.

Les taxes municipales sur la viande , sur le pain , ont été abolies au nom de cette liberté : la concurrence , disait-on , fera baisser les prix et donnera la vie à bon marché au peuple.

Exemple : Chacun sait le prix actuel de la viande de boucherie à Saumur : il varie entre 90 c. , 4 fr. et 4 fr. 20 les 500 grammes.

Eh bien ! nous apprenons que l'adjudication qui a eu lieu hier à l'Hospice général , pour les fournitures de viandes de toute nature , d'après les conditions du cahier des charges , a été donnée à 4 fr. 20 le kilogramme : c'est une différence de 50 p. 0/0 avec le prix courant.

Nous signalons ce fait sans autre commentaire. UN LECTEUR DE L'*Echo*.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire , en date du 8 novembre 1873 , ont été promues de la 2^e à la 4^e classe de leur emploi , les institutrices publiques dont les noms suivent , savoir :

M^{mes}

Boutin , sœur de la Providence de Saumur , institutrice communale au May.

Caillère , institutrice communale à Soulangier.

Guillocheau , institutrice communale à Tancoigné.

Dupont , institutrice communale au Vaudelmay-Rillé.

Roguet , sœur de la Providence de Saumur , institutrice communale à Nueil.

Aubry , sœur de Saint-Charles , institutrice communale à Saint-Martin-de-la-Place.

Glemin , sœur de la Salle-de-Vihiers , institutrice communale à Saint-Hilaire-du-Bois.

MAISONS D'ÉCOLE.

Du 5 au 26 avril , l'État a accordé des subventions pour leurs maisons d'école aux communes ci-dessous :

Le Voide ,	2,000 fr.
Saint-Georges-le-Thourel ,	2,500
Bagneux ,	4,500
St-Clément-de-la-Place ,	2,000
Concourson ,	2,500
Cléré ,	3,900
Tout-le-Monde ,	4,500
Gennes (Milly) ,	4,500

L'inspecteur d'Académie invite les membres de l'enseignement public qu'atteint la loi sur le recrutement de l'armée , et qui font partie de la classe de 1873 , à contracter , s'ils désirent obtenir la dispense du service militaire , l'engagement décennal prescrit par l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872.

Nous trouvons dans le dernier *Bulletin de l'Instruction primaire* en Maine-et-Loire la circulaire suivante , qui mérite d'être reproduite :

A MM. LES INSTITUTEURS.

Messieurs les instituteurs ,

Je crois devoir recommander spécialement à votre attention et à votre bonne volonté la surveillance des élèves pendant le temps des récréations. Il arrive que , tandis que le maître est occupé à prendre son repas , les élèves sont absolument livrés à eux-mêmes , et , par le fait de cette liberté momentanée , se produisent des désordres parfois très-graves qu'un peu plus de surveillance eût empêchés.

Dans les écoles pourvues d'adjoint , le maître et l'adjoint doivent se partager la surveillance de manière à ce que les élèves ne restent jamais seuls.

Là où l'instituteur n'a pas d'adjoint , il doit prendre ses mesures pour surveiller de sa fenêtre ce qui se passe dans la cour.

Dans aucun cas et sous aucun prétexte , on ne doit tolérer le séjour d'un groupe d'enfants dans la classe , pendant le temps des récréations , hors de la présence du maître.

Au même ordre d'idées se rattache la surveillance des pensionnats primaires. On ne saurait prendre trop de soin pour écarter des élèves pensionnaires toute cause et toute occasion de mal faire. Le coucher , le lever , les récréations de la journée et du soir , les repas , tous les exercices de la vie commune doivent être l'objet d'une surveillance scrupuleuse , laquelle pour s'exercer n'exclut nullement les soins bienveillants et les témoignages affectueux de la vie de famille.

L'instituteur , pénétré de la gravité de sa tâche et de la responsabilité qu'il assume , n'accueillera aucun enfant dans son pensionnat primaire , sans recueillir des renseignements sérieux sur sa conduite antérieure. Tout sujet suspect doit être scrupuleusement écarté : c'est là un devoir de conscience auquel on ne saurait manquer , pour peu qu'on soit digne de la confiance des familles.

Agrérez , Messieurs et chers collaborateurs , l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,
DURAND.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1873. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi militaire du 27 juillet 1872 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement , à leurs parents ou tuteurs , de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence , les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante , ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront , d'après la notoriété publique , considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échouera au tirage , à moins qu'ils ne produisent , avant ce tirage , un extrait de naissance régulier , ou , à défaut , un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement , par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses , seront déferés aux tribunaux ; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an , et , en cas de condamnation , ils seront , après l'expiration de la peine , inscrits en tête de la liste du tirage , où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désirent passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort , doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur , le 28 novembre 1873.
Le Maire , BODIN.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Avis aux souscripteurs des emprunts de 1870, 1874 et 1872.

Aux termes des arrêtés ministériels qui ont déterminé les conditions de souscription et de libération des emprunts , le ministère des finances peut déclarer déchu de son droit tout porteur de certificat qui , dans le délai d'un mois , n'a pas libéré un terme échu.

On prévient les porteurs de certificats de l'emprunt de deux milliards , sur lequel il reste dû au Trésor 5,464,000 fr. , qu'une décision ministérielle , en date du 29 novembre 1873 , faisant application des dispositions rappelées ci-dessus , frappe en déchéance ceux d'entre eux qui , au 16 du mois de décembre 1873 , n'auront pas entièrement libéré leurs certificats.

La même mesure sera appliquée , dans les mêmes conditions , aux porteurs de certificats non libérés de l'emprunt de 1870.

On croit devoir rappeler les dispositions annoncées au premier paragraphe du présent avis , à ceux des porteurs de certificats de l'emprunt de trois milliards qui auraient à verser les termes arriérés.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Demain soir aura lieu la représentation du *Juif-Errant* , avec M. Chantilly dans le principal rôle. C'est dire qu'il y aura foule.

L'administration théâtrale a fait savoir que , pour éviter l'encombrement à l'avenir , une porte spéciale serait ouverte pour les cartes de location. Cette mesure sera vivement approuvée par le public.

Le décret portant création d'une Ecole régimentaire d'artillerie à Poitiers a été signé jeudi.

Un concours vient d'avoir lieu à Nantes entre les étudiants en médecine. Une des compositions les plus remarquées était celle d'une étudiante , M^{me} Rébard , bachelière ès-sciences et bachelière ès-lettres , aspirante au titre de docteur en médecine.

« L'élégance de la rédaction , dit le rapport officiel , la précision du style rehaussent encore la valeur de cette étude. »

La troupe de MM. Bell et Hutchinson , qui donne demain soir sa dernière représentation à Saumur , est attendue pour mardi à Poitiers , où elle doit faire un séjour d'un mois. Voici en quels termes le *Journal de la Vienne* fait la description du cirque , dont la construction est commencée depuis une dizaine de jours :

« Tous les jours nous voyons un certain nombre de curieux stationner devant l'immense construction en planches que l'on est en train d'élever sur la place d'Armes , et où le cirque anglo-américain doit donner ses représentations.

« Ce cirque monstre occupe plus de la moitié de la place d'Armes. Il a 32 mètres de diamètre , sans compter l'écurie qui a 30 mètres de longueur et 7 mètres de largeur.

« A l'intérieur , il y aura 450 fauteuils d'orchestre formant le demi-cercle de gauche , et , en face , formant le demi-cercle de droite , se trouveront les premières.

« Pour ces deux places , le sol sera parqueté , et les sièges tapissés et rembourrés. Puis il y aura un certain espace entre les stalles d'orchestre et les premières , après quoi viendront les secondes qui , placées par derrière , feront le tour du cirque.

« Les chaises seront entièrement tapissées , et le cirque sera éclairé par 300 becs de gaz. Au plafond sera suspendu un très-joli lustre , et de distance en distance seront établis des candélabres. Tout cela formera un éclairage vraiment splendide.

« La porte d'entrée sera complètement vitrée et le contrôle se trouvera par derrière.

On doit poser au-dessus de la porte une magnifique étoile de cristal aux mille facettes resplendissantes.

« Deux loges parquetées et tapissées seront disposées auprès du cirque pour les artistes dames et hommes , ainsi qu'une sellerie et ses accessoires.

« L'écurie qui se construit derrière le cirque ne contiendra que 6 chevaux et dix petits poneys. On laissera dans cette écurie seulement les animaux qui doivent travailler continuellement.

« Les écuries des halles recevront en outre 40 chevaux.

« Le cirque sera recouvert par une bache immense qui se tend au moyen d'un appareil très-ingénieux. Cette couverture a coûté dix mille francs. Comme on le voit , rien n'a été épargné , et cela nous fait présager d'excellentes soirées , car on ne fait pas de semblables dépenses pour loger de médiocres artistes. »

Faits divers.

Le citoyen Ganier d'Abins , dont nous avons raconté l'épopée , il y a déjà quelque temps , n'a été que quarante-huit heures président de la République de Saint-Domingue.

Le *Courrier de Paris* contient cette dépêche officielle de New-York :

Les renseignements arrivés à Washington au ministère des affaires étrangères sur Saint-Domingue portent que deux ex-communards français , Delmont et Ganier d'Abins , s'étant mis à la tête d'un complot , sont parvenus , par surprise , à s'emparer du pouvoir et chasser le président Baez. Puis Ganier se fit proclamer président et Delmont premier ministre.

Baez quitta , en effet , sa capitale , mais pour aller chercher du renfort ; et , deux jours après , étant revenu en forces , il s'empara de la ville et de l'hôtel de la présidence , après avoir fait passer par les armes beaucoup d'insurgés , Ganier d'Abin en tête.

Delmont est parvenu à s'enfuir , et erre dans les forêts , où il est pourchassé.

La population n'avait pas pris part à l'insurrection et les consuls avaient protesté , à l'exemple de celui de France , qui avait amené son pavillon.

Tout est bien qui finit bien.

L'autre soir , deux hommes titubaient bras dessus bras dessous en devisant avec ce bégaiement particulier aux vaincus de la bouteille.

— Oui , mais pourquoi dis-tu qu'on a fait les cent dix-neuf coups ?

— Quoi ! pourquoi ?

— Pourquoi précisément cent dix-neuf et pas cent vingt ?

— Parce que sans vin rien ne se peut.

Dernières Nouvelles.

Paris , 5 décembre , 7 h. 50 matin.

Dans la commission du budget , le ministre des finances a repoussé nettement l'idée de M. Léon Say , réduite à un amortissement de 50 millions avec un emprunt de pareille somme.

La commission a adopté les impôts suivants : un demi-décime sur l'enregistrement , produit 35 millions et demi ; actes extrajudiciaires , 5 millions ; un décime sur le sel , 32 millions ; savons , 9 millions ; droit d'expédition des boissons , 40 millions ; stéarine , 8 millions. Total , 103 millions.

Elle a repoussé le droit sur les sels de soude qui aurait donné 42 millions.

Versailles , 5 décembre , 3 h. soir.

M. Batbie est nommé président de la Commission des Trente ;

MM. de Talhouet et de Kerdrel , vice-présidents ;

MM. Cézanne et Tallon , secrétaires.

La Commission discute si elle donnera la publicité à ses débats.

On a reçu jeudi , à Paris , la nouvelle de la mort de Ferdinand-Marie-Henri d'Orléans , fils de M. le duc de Montpensier.

Ce jeune prince , qui n'avait pas encore atteint sa quinzième année , faisait ses études au petit séminaire de la Chapelle , près d'Orléans.

Une rougeole, qui ne présentait d'abord aucun symptôme, l'a enlevé en quelques jours.

M. le comte et M^{me} la comtesse de Paris se sont rendus immédiatement à Orléans auprès de M. le duc de Montpensier.

Hier matin, le corps du prince défunt a quitté la gare d'Orléans pour être transporté à Dreux, où ont eu lieu ses obsèques dans la sépulture de sa famille.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 7 décembre,

LE JUIF-ERRANT

Drame en 5 actes et 12 tableaux, de M. Eugène Sue, avec réve et apothéose nouveaux.

M. CHANTILLY remplira le rôle de Rodin.

Vu l'importance de cette pièce, elle sera jouée seule.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 3/4; on commencera à 7 h. 1/4.

GRAND CIRQUE ANGLO-AMÉRICAIN

Direction de MM. BELL et HUTCHINSON.

Place du Chardonnet.

80 personnes et 80 chevaux.

Aujourd'hui samedi, à 8 heures,
Grande représentation équestre.

Demain dimanche,
CLOTURE DÉFINITIVE.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-

vaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 48.614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de **Maladie du foie**, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62.986.

M^{lle} Martin, de **Suppression des règles** et **Danse de Saint-Guy**, déclarée incurable, parfaitement guérie par la **Revalescière**.

Cure N° 65.112.

E. Payard, de **Gastralgie et Vomissements**. Il ne

pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62.845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'**Asthme** avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70.421.

M. A. Spadaro, d'une **Constipation opiniâtre** de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les **Biscuits de Revalescière** en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La **Revalescière chocolatée**, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 DÉCEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %/0 jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	840	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	267 50	»	»
4 1/2 %/0 jouiss. mars.	83 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	642 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417 50	3 75	»
4 %/0 jouissance 22 septembre.	73	»	»	Crédit Mobilier	342 50	»	12 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	368 75	»	»
5 %/0 Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	546 25	»	6 25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	92 80	»	65	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	347 50	»	2 50	OBLIGATIONS.			
— libéré	92 60	»	»	Est, jouissance nov.	490	»	1 25	Orléans	283	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	215	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	887 50	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée	282	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	418 75	1 25	»	Midi, jouissance juillet.	617 50	2 50	»	Est	270	»	»
— 1865, 4 %/0	448	»	7	Nord, jouissance juillet.	1040	»	»	Nord	284 75	»	»
— 1869, 3 %/0 t. payé.	288 75	»	1 25	Orléans, jouissance octobre.	822 50	»	2 50	Ouest	276	»	»
— 1871, 3 %/0 70 fr. payé.	255 75	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	»	7 50	Midi	276 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4395	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	252 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	552 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	711 25	»	1 25	Vendée	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	3 75	Société Immobilière, j. janv.	14	3	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, —
4 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	—
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etudes de M^{rs} BEAUREPAIRE et ALBERT, avoués-licenciés à Saumur, Et de M^r TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Et par licitation entre majeurs et mineurs.

De : 1^o UN HOTEL

Situé à Vihiers, rue d'Argenton, connu sous le nom d'**Hôtel du Commerce**;

2^o DE TROIS AUTRES MAISONS, Situées à Vihiers;

3^o DE DIVERS AUTRES IMMEUBLES, Situés communes de Saint-Hilaire-du-Bois et du Voide.

L'adjudication aura lieu le dimanche quatre janvier mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^r TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du vingt novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, ledit jugement rendu contradictoirement entre :

M^{me} Victorine Prudence Roiné, veuve de M. Ferdinand-Firmin Dufroux, maîtresse d'hôtel, demeurant à Vihiers;

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de M^{lle} Estelle-Rosalie Dufroux, sa fille mineure, issue de son mariage avec M. Ferdinand-Firmin Dufroux, sus-nommé; Dûment autorisée par délibération du conseil de famille de sa fille mineure, tenu devant M. le juge de paix du canton de Vihiers, le quatre novembre mil huit cent soixante-treize;

Cette dame ayant pour avoué constitué M^r Charles-Théophile Beaurépaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Et : 1^o M^{me} Octavie Oger, veuve de M. Firmin Dufroux père, sans profession, demeurant à Vihiers;

2^o M^{me} Victorine Dufroux, épouse de M. Étienne Fillon, entrepreneur de travaux publics, de lui assistée et autorisée, et ledit sieur Fillon, tant en son nom personnel que pour autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Vihiers, ayant pour avoué constitué M^r Louis Albert, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve;

Et à la requête de M^{me} veuve Dufroux jeune, es-qualités, en présence

de M^{me} veuve Dufroux mère et des époux Fillon; et encore en présence de M. Auguste Dufroux, propriétaire et maire de Moutiers (Deux-Sèvres), y demeurant, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Estelle-Rosalie Dufroux, sus-nommée;

Il sera, le dimanche quatre janvier mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^r Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION. Commune de Vihiers.

1^{er} LOT. Une maison, connue sous le nom de **Hôtel du Commerce**, située rue d'Argenton, ladite maison comprenant une cave divisée en quatre compartiments; six pièces au rez-de-chaussée, avec décharge de cuisine et corridor; douze chambres au premier étage, grenier sur le tout. Cour au couchant de ladite maison et la joignant, dans laquelle se trouvent une écurie, lieux d'aisances et hangar servant de bûcher, porte cochère sur la rue Hector, un puits et une pompe sur la rue d'Argenton. Le tout compris au cadastre sous les numéros 144 et 169, polygone 3, section B, pour une contenance de cinquante-cinq centiares. Le tout joignant au nord Verdon et rue d'Argenton, au levant la même rue, au midi rue Hector, au couchant Baranger et Verdon. — Dépendances de l'hôtel du Commerce, séparées de lui par la rue d'Argenton, comprenant vaste écurie longeant la rue, grenier à fourrage au-dessus, cour autour de laquelle se trouvent remises, magasins à fourrages au-dessus, buanderie, lieux d'aisances, écurie à loger 200 bœufs, jardin joignant ces écuries, et au levant une pièce d'eau servant d'abreuvoir; deux magasins à fourrages, une grange et une écurie à sa suite, magasins à blé au-dessus de ladite écurie et au-dessus d'une écurie dépendant de la maison comprise au 3^o lot ci-après. Le tout formant un ensemble, joignant au nord Bermier, au levant la rue de Nueil, au midi Poitou et au couchant rue d'Argenton, porté au plan cadastral sous le numéro 4, section B, polygone 5, pour une contenance de dix-huit ares cinquante centiares.

Mise à prix, quinze mille francs, ci..... 15,000 »

2^e LOT. Une maison, située rue Hector, présentement occupée par M^{me} veuve Dufroux-Oger, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, petite chambre de décharge derrière,

A reporter. 15,000 »

Report. 15,000 » petit collier à côté, lieux d'aisances, une chambre au premier étage, grenier au-dessus, joignant au nord et au levant hôtel du Commerce, au midi rue Hector, et au couchant Baranger, portée au cadastre sous les numéros 144 P et 169 P, polygone 3, section B.

Mise à prix, mille fr., ci..... 1,000 »

3^e LOT. Une maison, située rue d'Argenton, occupée par M. Robert, bourrelier, comprenant deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces au premier étage, grenier au-dessus, s'exploitant par la cour de l'hôtel du Commerce, écurie derrière, joignant au nord et au levant cour et dépendances de l'hôtel du Commerce, au midi Poitou, et au couchant rue d'Argenton, portée au cadastre sous le numéro 4 P, section B, polygone Droit d'usage à la pompe 5, de l'hôtel.

Mise à prix, quatre mille cinq cents francs, ci..... 4,500 »

4^e LOT. Une maison, située même rue d'Argenton, occupée par M^r Tahet, notaire, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, séparées par un porche servant d'entrée; 6 pièces au premier étage, grenier sur le tout, cour derrière dans laquelle se trouvent deux petites caves et deux petites chambres au-dessus, dont l'une sert de bûcher et l'autre de sellerie; écurie et grenier au-dessus, buanderie, jardin à la suite. Le tout joint au nord Robert, au levant rue d'Argenton, au midi Bernier et demoiselle Martineau, et au couchant Grellier, comprise au cadastre sous le numéro 2, section B, polygone 4, pour une contenance de douze ares quarante-cinq centiares.

Mise à prix, six mille francs, ci..... 6,000 »

5^e LOT. Au Montion, un pré dit la Maillée ou marais de

A reporter. 26,500 »

Report. 26,500 » la Limausinière, désigné au cadastre sous le numéro 3 P, section E, polygone 2, et 11 P, section A, polygone 23, pour une contenance de soixante-dix-huit ares soixante-cinq centiares, joignant au nord Victor Mary et Girault, au levant la route de Vihiers à Argenton-Château, au midi Girault et au couchant Victor Mary.

Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000 »

Commune du Voide.

6^e LOT. Dans les Grandes-Roches, trente-quatre ares trente centiares de vigne, compris au cadastre sous les numéros 12 et 14, section B.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 »

7^e LOT. Une rente foncière annuelle et perpétuelle de soixante-cinq francs, au capital de treize cents francs, ladite rente due le premier avril de chaque année, en l'étude de M^r Tahet, notaire à Vihiers, actuellement par le sieur Grellier, menuisier, et dame Joséphine Bourcier, son épouse, demeurant à Vihiers, et assise sur une maison sise à Vihiers, place du Champ-de-Foire, connue sous le nom d'**Hôtel du Cheval-Blanc**, occupée par lesdits époux Grellier-Bourcier.

Mise à prix, neuf cents francs, ci..... 900 »

Total des mises à prix, vingt-neuf mille neuf cents francs, ci..... 29,900 »

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^r TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges ; 2^o A M^r AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant ; 3^o A M^{rs} BEAUREPAIRE et ALBERT, avoués-licenciés à Saumur. Dressé à Saumur, le six décembre mil huit cent soixante-treize.

BEAUREPAIRE, L. ALBERT. Enregistré à Saumur, le six dé-

cembre mil huit cent soixante-treize, f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris. (497) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^r SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

Par adjudication.

En totalité ou par lots, Le dimanche 14 décembre 1875, à midi,

Dans l'une des salles du château de Meigné, sis commune de Brézé, par le ministère dudit M^r SANZAY, notaire à Brézé.

Premièrement,

LA COUPE DE BOIS-TAILLIS DES LIONS

Dépendant de la terre de Meigné, d'une contenance d'environ quatre hectares.

Et deuxièmement,

123 PEUPLIERS

Complantés sur ladite terre de Meigné.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^r SANZAY, notaire.

Etude de M^r DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à M^r DUPUY, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^r DUPUY, notaire à Montsoreau. (476)

A VENDRE

PAR LOTS.

Une grande quantité de saules à tête, de saules à pointe, grand nombre de platanes, d'un diamètre moyen de quinze centimètres, et beaucoup de peupliers suisses; le tout complanté sur les berges du canal de la Dive.

S'adresser à M. LEBLÉ, gérant du canal de la Dive, à la Motte-Bourbon, commune de Pouançay (Vienne).

ATELIER DE PHOTOGRAPHIE

A CÉDER

Avec tous ses accessoires. On peut vendre les instruments séparément.

BOURJUGE, syndic, Angers. (492)

Saumur, imp. de P. GODET.